

Le droit à l'avortement : d'hier à aujourd'hui

La décriminalisation de l'avortement : une histoire d'influence

Historique sur l'avortement	p.2
Introduction aux chartes canadienne et québécoise.....	p.4
Exercice de préparation	p.5
Travail individuel	
Présentation de l'exposé oral	p.6
Travail en équipe	
Présentation de la réflexion personnelle	p.7
Travail individuel	
Outils de recherche	p.8
Autres sources utiles.....	p.10
Préparation à la plaidoirie.....	p.11

AVIS IMPORTANT

Cette trousse pédagogique contient de l'information juridique mise à jour en juin 2017. Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.

Le présent matériel est la propriété exclusive d'Éducaloi. Les enseignants du Québec peuvent l'utiliser à des fins non commerciales seulement. Les documents doivent être utilisés dans leur format original, sans modification.

© Éducaloi, 2013
(Dernière mise à jour : 2017)

Historique de l'avortement

Le Code criminel est la loi dans laquelle on trouve la plupart des crimes au Canada, comme le meurtre, le vol, l'agression sexuelle et les voies de fait. Lorsqu'il a été créé en 1892, le Code criminel prévoyait plusieurs infractions qui ne sont plus considérées comme des crimes aujourd'hui. Par exemple, en 1969, on a retiré du Code criminel l'article qui criminalisait des pratiques sexuelles qui visaient, notamment, les relations homosexuelles. Le Code criminel a donc été modifié au fil des années pour tenir compte de l'évolution de la société.

Dans les années 1980, un article portant sur l'avortement était toujours en vigueur et se lisait ainsi :

251. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, qu'elle soit enceinte ou non, emploie quelque moyen pour réaliser son intention.

(2) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne du sexe féminin qui, étant enceinte, avec l'intention d'obtenir son propre avortement, emploie, ou permet que soit employé quelque moyen pour réaliser son intention.

En d'autres mots, les femmes qui mettaient volontairement fin à leur grossesse risquaient une peine d'emprisonnement de deux ans, alors que les professionnels de la santé qui les aidaient risquaient l'emprisonnement à vie.

En 1988, dans son jugement rendu dans l'affaire *R. c. Morgentaler*^[1], la **Cour suprême du Canada** a décidé que cet article sur l'avortement devait être invalidé, puisqu'il portait atteinte aux droits et libertés de la femme protégés par la **Charte canadienne des droits et libertés**. Même si cet article se trouve encore aujourd'hui dans le Code criminel, il est officiellement invalide et inapplicable.

En 1989, la Cour suprême a rendu une autre décision sur l'avortement dans laquelle elle a précisé le droit des femmes de se faire avorter. En effet, dans l'affaire *Tremblay c. Daigle*^[2], la Cour devait déterminer si les droits de l'enfant non encore né ou ceux du père peuvent empêcher la femme d'interrompre sa grossesse.

Dans les faits en cause, Chantale Daigle est enceinte de 18 semaines lorsqu'elle quitte Jean-Guy Tremblay. Jean-Guy Tremblay était le père de l'enfant. Après la rupture, elle décide de se faire avorter, mais Jean-Guy Tremblay tente de l'empêcher en s'adressant à la Cour. La Cour suprême doit décider si Chantale Daigle peut, ou non, être empêchée de se faire avorter.

Pour répondre à une telle question, la Cour s'est appuyée sur les lois et chartes en vigueur. Les deux parties impliquées au procès ont dû lui présenter, tour à tour, des arguments pour la convaincre que leur position représentait le mieux l'esprit de la loi.

¹ *R. c. Morgentaler*, 1988 CanLII 90 (CSC), [1988] 1 RCS 30

² *Tremblay c. Daigle*, 1989 CanLII 33 (CSC), [1989] 2 RCS 530

Historique de l'avortement

Pour certains **litiges d'intérêt public** comme celui-ci, des tiers intéressés par la question (les intervenants) peuvent également être autorisés à présenter des arguments à la Cour, même s'ils ne sont pas personnellement impliqués au procès. Ces intervenants présentent alors leurs arguments dans un document nommé *mémoire*. C'est de cette façon que des groupes d'influence peuvent tenter d'influencer l'interprétation du droit.

Pour déterminer les droits du fœtus et du père dans l'affaire *Tremblay c. Daigle*, la Cour suprême a permis à huit associations d'intervenir dans le débat. Les neuf juges ont donc lu les mémoires des intervenants, qui leur proposaient des visions différentes du droit à l'avortement, des droits du fœtus et des droits du père.

En parallèle, certains groupes ont manifesté leur soutien ou leur opposition au droit à l'avortement auprès des élus et de la population en général. Selon leur position, ces manifestants cherchaient à faire pression pour que les lois en vigueur soient changées ou, au contraire, pour que le droit demeure le même.

Définitions

COUR SUPRÊME DU CANADA - Il s'agit du plus haut tribunal du pays. La Cour suprême décide des cas d'importance nationale. Ses décisions sont finales et viennent souvent modifier le droit applicable.

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS - Il s'agit d'une loi fédérale qui fait partie de la Constitution canadienne. La Charte énonce plusieurs droits comme le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. La Charte protège les citoyens contre les politiques et les lois des gouvernements fédéral et provinciaux qui vont à l'encontre de ces droits.

LITIGE D'INTÉRÊT PUBLIC - Il s'agit d'un procès dont l'issue aura un impact sur une question importante pour la société.

L'exercice!

En équipe de 4, vous devez faire une **présentation orale** qui représente la position du groupe d'influence qui vous aura été attribué. Vous devez présenter au moins 4 arguments évoqués par votre groupe d'influence. Un dossier documentaire vous sera remis afin de faciliter vos recherches.

Individuellement, tu devras ensuite rédiger une **réflexion personnelle** dans laquelle tu devras prendre position : pour ou contre le droit à l'avortement.

Introduction aux chartes canadienne et québécoise

Avant de te plonger dans la question de l'avortement, il est important que tu connaisses les outils qui garantissent tes droits et libertés. Profites-en pour te familiariser avec les chartes canadienne et québécoise!

Qu'elle soit canadienne ou québécoise, c'est quoi une charte?

C'est un texte qui contient les principaux droits et libertés que la société reconnaît aux citoyens.

Les droits et libertés : un aperçu

Voici quelques exemples de droits et de libertés protégés par les chartes :

- le droit à la vie;
- le droit à la liberté;
- le droit à la sécurité.

La Charte québécoise contient aussi le droit au secours pour toute personne dont la vie est en péril.

Qui doit respecter les chartes?

Le **gouvernement québécois** (ex. : les ministères, les municipalités, les écoles publiques, les policiers de la Sûreté du Québec, les policiers municipaux, etc.) doit respecter les chartes canadienne et québécoise dans ses actions. Pensons notamment :

- aux lois qu'il veut faire adopter;
- aux décisions prises et aux gestes posés par les représentants des institutions gouvernementales (ex. : le directeur d'une école publique qui fouille un élève soupçonné d'être en possession de drogue).

Le **gouvernement canadien** (ex. : les ministères, les policiers de la Gendarmerie royale, etc.) doit, de la même manière, respecter les droits et libertés prévus dans la Charte canadienne (et non la Charte québécoise).

Finalement, **les citoyens du Québec** et les **institutions québécoises non gouvernementales** (ex. : les entreprises privées, les écoles privées, etc.) doivent respecter les droits et libertés prévus dans la Charte québécoise dans leurs relations avec les autres (et non la Charte canadienne).

Exercice de préparation

Travail
individuel

Avant de prendre connaissance du dossier documentaire...

Tente de répondre à ces questions, puis fais part de tes réponses aux autres élèves de la classe selon les directives de l'enseignant. Si l'une de ces questions demeure floue, c'est le moment pour toi d'apprendre ou de réviser les notions suivantes. Ne t'en fais pas si tu n'as pas toutes les réponses, l'activité te permettra de les obtenir.

- Qu'est-ce qu'un avortement? Qu'est-ce qu'un avortement thérapeutique?

- Qu'est-ce que le droit à l'avortement?

- L'avortement est-il légal au Canada?

- Pour obtenir un avortement, y a-t-il des limites liées à « l'âge » de la grossesse?

- Le père d'un enfant non encore né a-t-il des droits sur cet enfant? Peut-il empêcher la mère de se faire avorter?

- Le fœtus est-il un « être humain »?

- La législation reconnaît-elle au fœtus le droit à la vie?

- Quels groupes s'opposaient au droit à l'avortement en 1988-1989?

- Quels groupes supportaient le droit à l'avortement en 1988-1989?

Présentation de l'exposé oral

Travail en équipe

Avant toute chose, en équipe, prenez connaissance des articles de la *Charte des droits et libertés de la personne* (du Québec), de la *Charte canadienne des droits et libertés* et du *Code criminel* concernés dans l'affaire *Tremblay c. Daigle* (voir pages 2-4 du dossier documentaire).

Prenez connaissance de votre dossier documentaire. Vous devez analyser chacun des documents qui s'y trouvent afin de pouvoir faire ressortir la position du groupe d'influence que vous représentez. Vous devrez trouver au moins **4 arguments** qui ont permis au groupe de défendre son point de vue en 1989. Finalement, votre équipe devra présenter la position de son groupe d'influence devant la Cour suprême lors d'un **exposé oral** (sous forme de plaidoirie) d'une durée de _____ minutes.

Un support visuel qui devra comporter les éléments suivants est nécessaire pour cette présentation orale :

- Au moins un article de charte sur lequel vous vous appuyez.
- 4 arguments que vous aurez résumés (une diapositive par argument, avec la grille 3QPOC).
- Une conclusion qui présente la recommandation générale que vous faites à la Cour suprême.

Vous avez ____ cours pour vous préparer.

Présentation de la réflexion personnelle

Travail
individuel

Une fois les présentations orales terminées, ton enseignant te remettra un résumé de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Tremblay c. Daigle*. Ce résumé te permettra de connaître quels ont été les arguments et les interprétations que la Cour a retenus pour rendre son jugement.

Une fois que tu auras lu ce résumé, tu devras produire une réflexion personnelle. Cette réflexion doit comporter une recommandation qui, selon ta position personnelle, est pour ou contre le droit à l'avortement. Tu devras justifier cette prise de position en t'appuyant sur la législation en vigueur, sur la décision de la Cour suprême et sur des arguments défendus par les groupes d'influence. Ta réflexion doit comporter un minimum de **300 mots**. Elle doit être écrite en respectant les règles méthodologiques employées en sciences humaines.

Tu disposes de ____ cours pour écrire ta réflexion.



Outils de recherche

Questions	Document
Quoi?	<ul style="list-style-type: none"> ● Quel est ce document? ● De quel type de document s'agit-il? ● Ex. : Extrait du journal d'Anne Frank. Texte de source primaire.
Qui?	<ul style="list-style-type: none"> ● Qui est l'auteur, le fabricant, le propriétaire de ce document? Etc. ● Ex. : Anne Frank, jeune allemande qui se réfugie avec sa famille au Pays-Bas en 1933 pour échapper aux persécutions nazies. Anne meurt dans le camp d'extermination de Bergen-Belsen en 1945, deux mois avant la libération.
Quand?	<ul style="list-style-type: none"> ● Quand a-t-il été produit? Trouvé? Utilisé? Etc. ● Ex. : Anne a écrit son journal pendant les deux ans où elle et les membres de sa famille ont vécu cachés dans un appartement secret, du 12 juin 1942 au 1^{er} août 1944.
Pourquoi?	<ul style="list-style-type: none"> ● Pourquoi a-t-il été produit? Utilisé? ● Ex. : Anne a écrit son journal comme beaucoup d'adolescentes, sans avoir la prétention qu'il serait publié. Son père, seul survivant de la famille, découvre que le journal d'Anne a été préservé. Comme le livre relate la vie de la famille alors que celle-ci vivait cachée dans l'appartement, le père d'Anne décide que ce livre doit être publié.
Où?	<ul style="list-style-type: none"> ● Où ce document a-t-il été produit? Utilisé? Où est-il aujourd'hui? ● Ex. : Aux Pays-Bas pour la première fois en 1947, puis traduit dans plusieurs langues depuis (plusieurs éditions). Il a inspiré des séries télévisées et des films.
Comment?	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment ce document peut-il nous aider dans nos recherches? Etc. ● Ex. : Il donne des informations sur la vie difficile d'une famille juive allemande qui tentait d'échapper au régime Nazi.
Bibliographie	<ul style="list-style-type: none"> ● Ex. : Rosselin-Bobulesco, I (2009). Avant-propos et Note de l'éditeur. Dans A. Frank, Le journal d'Anne Frank. Paris, France : Livre de Poche.

NOM DE L'ÉLÈVE : _____ GROUPE : _____

SOURCE : _____ DATE : _____

	OUI	NON
1) L'auteur de la source est-il identifié?		
2) L'auteur de la source est-il un spécialiste du sujet traité? (Par exemple, un professeur, un historien, un chercheur, un archéologue, etc.)		
3) Le site est-il géré par un organisme reconnu et crédible? (Par exemple, une université ou un ministère.)		
4) La source a-t-elle été évaluée avant d'avoir été mise en ligne?		
5) Le site sert-il à fournir de l'information objective?		
6) La source contient-elle des notes bibliographiques?		
7) La source contient-elle des liens externes vers d'autres sites traitant du même sujet?		
8) La source traite-t-elle de plusieurs aspects différents du sujet?		
9) Peut-on valider les renseignements contenus dans la source dans deux autres sources fiables?		
10) Les dates de création et de mise à jour du site sont-elles indiquées?		
Total		
Votre source est-elle valable? (Minimum de « oui » : 7/10)		

Autres ressources utiles

Sources

La légalité du droit à l'avortement



www.educaloi.qc.ca/capsules/la-legalite-du-droit-lavortement

Avortement : quels sont les délais?



www.educaloi.qc.ca/capsules/avortement-quels-sont-les-delais

Gratuité de l'avortement



www.educaloi.qc.ca/capsules/gratuite-de-lavortement

Vidéo interactive



www.educaloi.qc.ca/jeunesse/videos-interactives/les-soins-medicaux-lavortement

Préparation à la plaidoirie

Fiche-conseil



La plaidoirie est comparable à une recette de cuisine : chaque détail est un ingrédient de la recette. L'ingrédient est soit recommandé pour effectuer la recette désirée, soit déconseillé car il est tout simplement inapproprié. Dans tous les cas, un mauvais ingrédient peut, selon l'intensité de son utilisation, passer inaperçu ou complètement gâcher le résultat final. À vous de choisir les « bons » ingrédients!

Qu'est-ce que c'est?

La plaidoirie est un exposé oral qui développe les arguments qui soutiennent la conclusion. Dans ton cas, il s'agit de nommer et expliquer les arguments qui soutiennent ton point de vue.

La plaidoirie doit aller directement dans le vif du sujet. À cette étape, les juges connaissent déjà votre dossier. C'est donc le moment de faire rayonner les aspects positifs de votre argumentation.

Une plaidoirie doit ressembler à un texte argumentatif, mais avec une introduction assez directe. Il importe également de **se pratiquer à l'avance**. L'improvisation peut sembler un atout attirant pour ceux qui maîtrisent cet art, mais notez que l'aspect juridique a pour effet de rendre votre argumentation beaucoup plus complexe. L'improvisation n'est donc pas recommandée!

Vous disposerez de 5-10 minutes par équipe pour vos plaidoiries, sans plus.

Exemple d'un début de plaidoirie : « Mesdames/Messieurs les juges, on vous demande aujourd'hui de répondre à la question suivante : [...] devrait ou non être permis en droit. Comme vous le savez, [et vous enchaînez avec vos arguments et les conséquences d'une décision contre vous, etc.]. »

Conseils

Parler fort	Celui qui ne vous entend pas n'entend pas votre cause...
Avoir confiance en soi	Si vous ne croyez pas en votre cause et en vous-même, sérieusement, qui le fera?
Parler à un débit normal	Si vous êtes stressé et que vous parlez trop vite, les juges n'auront pas le temps de prendre des notes et de bien saisir votre argumentation. Rappelez-vous que ce sont des êtres humains..
Utiliser un vocabulaire soutenu et compréhensible	Il existe un juste équilibre entre le fait de bien s'exprimer et de se faire comprendre. Les abus stylistiques feront perdre aux juges le fil de votre phrase et de vos idées.
Soyez structurés	« D'abord, messieurs/mesdames les juges, nous vous démontrerons comment et pourquoi ... ». Même si ce n'est pas nécessaire en Cour, il est recommandé de dire où l'on s'en va pour que les juges puissent suivre le fil de votre argumentation.
Savoir être à l'aise et gesticuler, sans toutefois devenir mime	Une personne qui ne bouge pas pendant une plaidoirie peut être ennuyante. Ainsi, soyez énergique et ne paraissez pas trop « coincé ».
Avoir une intonation sur les mots importants de votre phrase et sur les concepts en votre faveur et vice versa	En plus de rajouter de la vie, l'intonation permet de mettre l'accent sur les mots importants de votre argumentation. Écouter une personne parler peut parfois être un tantinet ennuyant si le ton est monotone.
Regarder le juge dans les yeux	On veut que vos propos interpellent les juges, soyez passionnés.
Connaître sa cause par cœur	Il se peut que les juges vous posent une question bien précise, soyez prêt à leur répondre.
Politesse envers les juges	On oublie tous les films que vous pouvez avoir vus dans lesquels les avocats criaient en Cour et se donnaient en spectacle!
Évitez	<ul style="list-style-type: none"> • d'utiliser des termes péjoratifs • de couper la parole aux juges lors de possibles questions • d'attaquer personnellement l'autre partie • de lire vos documents à l'avant • de vous donner en spectacle • de vous laisser emporter par le stress